

EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

21 MAI 2012

Ordre du jour n°14

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012

DELIBERATION N°12/035

**Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA
Secteur Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

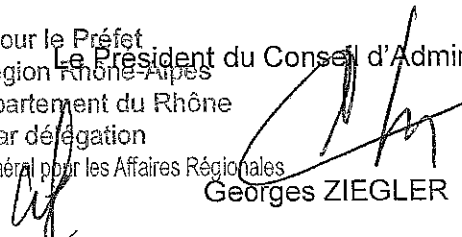
- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA, relative au secteur Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

Le Directeur Général


Jean-GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT